



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 17 février 2025, s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Mme Delphine GENESTE, Maire.

Ouverture de séance à 19h00 par Mme le Maire

PRÉSENTS : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLE, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Audrey CELESTINE à Nathalie BOILEAU, Alain BARBIER SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Marie SALLE, Michel LION à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Frédérick AUGÉ à Simon VASLIN-THILLET.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint et que le conseil peut donc valablement délibérer, M. Simon VASLIN-THILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**
- 2) **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3) **Liste des rapports**
 - Rapport 1 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025
 - Rapport 2 : Acomptes subventions aux associations 2025
 - Rapport 3 : Avenant 1 de la convention BGE - Commune de Déols
 - Rapport 4 : Avenant 1 de la convention mise à disposition PVD Châteauroux métropole-Déols-Ardenes
 - Rapport 5 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mars 2025
 - Rapport 6 : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
 - Rapport 7 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
 - Rapport 8 : Modifications tarifs municipaux 2025 : tarifs de la crèche à compter du 1er janvier 2025
 - Rapport 9 : Modifications tarifs municipaux 2025 : ajouts redevances « American Days 2025 »

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
14/01	001	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie avec la banque populaire Val de France pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois.
28/01	002	Finances	Plan de financement pour la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Paul Langevin pour un montant de 1 096 872 €
29/01	003	Finances	Plan de financement pour l'acquisition de mobilier et matériel scolaire pour un montant de 57 431,65 €. Mme FAURE demande des précisions sur le mobilier pour le montant de 15 054,71 €. Cela concerne principalement l'achat des étuves pour la restauration scolaire.
11/02	004	Finances	Plan de financement pour l'acquisition de mobilier et matériel pour la crèche pour un montant de 2 440,45 €.

Après ces discussions, le conseil municipal prend acte.

RAPPORT 1 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

La délibération de l'assemblée délibérante **prend donc acte** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et celle-ci doit faire l'objet **d'un vote**. Par son vote, l'assemblée délibérante **prend également acte** de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget depuis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 ».

Le rapport et la délibération sont transmis par la commune au représentant de l'État du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est un document obligatoire qui permet une analyse budgétaire complète tant rétrospective que prospective.

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Mme le Maire : Je remercie l'excellent travail de M. DAHMANE et M. VASLIN-THILLET pour l'élaboration de ce rapport très détaillé. Celui-ci a été réalisé alors que la loi de finances était toujours à l'état de projet et entre deux gouvernements, il était difficile d'obtenir les bonnes informations.

J'ajouterais que certains investissements vont être révisés suite au cambriolage au centre technique municipal. Nous allons devoir réinvestir dans du matériel rapidement pour permettre à nos agents de travailler dans de bonnes conditions.

Mme FAURE : La loi de finances a vu le jour dans un contexte inédit et, surtout, selon un déni de démocratie ahurissant. Cette loi « finances Bayrou » obtenue par 49/3 repose sur les choix politiques du précédent ministre Barnier, c'est-à-dire l'austérité comme ligne directrice. Dans votre rapport, vous justifiez les mesures prises par Bayrou au nom des politiques néo-libérales menées aux échelles internationales et nationales ; cela sans mot dire sur les raisons majeures du déficit budgétaire national engendré principalement par tous les cadeaux faits, sous différentes formes, au plus fortunés et aux entreprises. Pour ces dernières, ce sont 150 milliards chaque année, sans contrepartie, soit 2 fois et demie le budget de l'éducation nationale ; de quoi conserver et augmenter le nombre de classes dans les communes, Mme la maire, sans avoir besoin de regroupement des écoles. Vous voyez de l'argent il y en a.

Quant à l'endettement, il n'est pas non plus in-absorbable. D'autres pays sont encore plus endettés que le nôtre et s'en sortent bien. Cela dépend surtout de quelle fiscalité l'état met en place, de quels actions et moyens il met en œuvre pour empêcher par exemple la fraude et l'évasion fiscales, de quelles natures de solidarité il retient pour notre société, celles au service de l'intérêt général ou celles des intérêts privés. La réponse nous a été donnée avec la nomination d'un 1^{er} ministre proche du président Macron suivi d'un semblable après la censure, afin que le monde de la finance continue d'être choyé. La démocratie, jusque-là respectée dans ce pays, a été bafouée par peur que ce schéma ne puisse plus durer. Jusqu'à ce scrutin, le 1^{er} ministre était toujours issu de la formation arrivée en tête des élections législatives donc il devait émaner du nouveau front populaire.

Nous aurions aujourd'hui à débattre de perspectives d'un développement du service public et non le contraire à l'œuvre à ce jour.

Dans ce rapport d'orientations budgétaires, vous omettez cette réalité et vous vous rangez derrière la bannière du gouvernement qui veut imposer l'idée qu'aucun autre choix que l'austérité n'est possible. De plus, ce n'est pas une ponction de 2,2 milliards d'euros qui sera prélevée sur les recettes des collectivités comme vous l'indiquez ; le vice-président des maires de France l'estime à plus de 7 milliards d'euros. En effet, s'ajouteront au gel de la fraction de la TVA due aux collectivités locales et la baisse drastique du fonds vert, la suppression pure et simple du fonds de soutien aux activités périscolaires, du plan vélo et du plan de lutte contre les violences faites aux élus, ainsi qu'une baisse du volume de la DGF, des financements du sport et de la culture entre autres domaines. Ce contexte sera l'occasion d'aller plus loin dans l'affaiblissement du service public à la population.

Certains élus le pratiquent déjà par choix politique. Ici même, nous le dénonçons depuis le début du mandat avec les contrats de Cahors notamment et l'esprit qui a demeuré ensuite.

D'autres élus voulant empêcher ce délitement du service public y seront peut-être contraints par l'autoritarisme du pouvoir. Beaucoup de maires et d'élus expriment leur colère face à l'injustice de cette loi de finances et nous nous associons. Là vous vous pliez sans critique.

Quant à vos orientations budgétaires, nous évoquerons quelques points seulement. Déjà, nous ne partageons pas votre analyse rétrospective des recettes fiscales quant au fonds national des garanties individuelles des ressources (FNGIR) qui devait compenser la suppression de la taxe professionnelle. C'est pour nous un montant gelé et non une garantie de ressources, c'est à dire qu'il a perdu et perd régulièrement chaque année le rendement que la taxe aurait produit si celle-ci avait été maintenue. Autrement dit, votre analyse est positive alors que les faits sont négatifs. Pour nous, la fiscalité est bien plus dynamique qu'une compensation.

Quant aux recettes de loyers, nous, conseillers municipaux d'opposition, ne savons pas quelles sont les conditions de location au centre de santé ouvert en fin d'année. Nous aimerions savoir qui est le locataire officiel et qui a et où a été déterminé le prix de location de ce nouveau centre, par quel bail professionnel ?

Au sujet de la TVA, nous avons toujours dénoncé le fait que vous l'intégriez en recettes dans les montants de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité ou encore dans les montants des subventions pour les mises à disposition des locaux. La TVA est une ressource destinée à l'Etat même si aujourd'hui une nouvelle partie est redistribuée aux collectivités contre la perte de leurs ressources propres.

On voit là les limites de la démarche puisque c'est l'Etat qui reste détenteur du choix de la répartition de cette TVA.

La loi de financement 2025 démontre que c'est une recette volatile et non vertueuse comme vous nous la présentiez ces derniers temps. Sans une fiscalité locale dynamique, les communes perdent leur autonomie fiscale mais aussi leur libre administration pourtant constitutionnelle. C'est si vrai que depuis deux exercices, on entend plus parler des pistes cyclables alors que c'était votre projet phare du mandat. En effet, les Maires n'ont plus de liberté ils sont totalement dépendants des aides attribuées par l'Etat redevenu centralisateur. Le fonctionnement et l'investissement s'engagent de plus en plus en fonction du projet gouvernemental.

Du point de vue des dépenses et plus particulièrement les frais de personnel, la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) n'existe plus ; ainsi ce sont les personnels les moins bien rémunérés et qui sont les plus nombreux qui vont y perdre. Il est noté à votre rapport que des recrutements supplémentaires ont été effectués (page 32) ; nous voulons rectifier cette expression car ce ne sont pas des suppléments de postes mais des remplacements de départs à la retraite ou volontaires.

Quant au recrutement d'emplois aidés en 2024, cela s'est décidé sans que nous n'ayons eu l'opportunité de donner notre avis. Nous n'acceptons pas ce recours tel que vous le décrivez c'est-à-dire, ce sont vos termes « pour renforcer les équipes sans lourdes charges budgétaires ». L'obligation de l'employeur public doit être avant tout de conduire ses salariés vers une formation qualifiante avec un accompagnement sérieux leurs permettant d'accéder à un emploi pérenne. Leur employabilité ne suffit pas, elle maintient souvent dans la précarité. Quant à considérer que faire figurer sur leur curriculum vitae leur passage dans la collectivité constitue un élément positif c'est tout simplement se moquer de ces personnes.

Vous évoquez également des données extraites du rapport social unique de 2024, celui-ci n'a pas été présenté au conseil municipal comme il se doit et ce n'est pas ce débat qui peut en faire foi. Il s'agit d'un document public qui doit être remis aux conseillers municipaux et examiné en conseil municipal spécifiquement. On note toutefois, des quelques données extraites, que 10 emplois sont supprimés en 2023.

Il est noté au rapport d'orientations que le niveau des subventions aux associations sera proche que celui de 2024, c'est à dire un peu en contradiction avec ce que vous venez de dire. Au sujet de la subvention du CCAS, comme les années précédentes, elle n'est pas complètement utilisée et à ce titre vous souhaitez la baisser. Dans une période de crise économique et sociale comme celle que nous vivons, nous le réfutons et il nous paraît curieux que des actions spécifiques ne soient pas menées. Les problèmes de santé, d'alimentation, de non accès au sport ou encore à la culture concernent hélas trop de personnes et aussi des jeunes. La commune doit être la vigie sur ces points et veillée au maximum à ce que les citoyens ne soient pas oubliés. Il faut donc au contraire des actions spécifiques avec des moyens humains et financiers.

Concernant les projets 2025, il s'agit globalement de ceux en cours et de fin de mandat.

Je dirais un mot sur la CNRACL, l'augmentation de la cotisation patronale de 12 points au total est décidée au moment du débat sur les retraites où les néo-libéraux voudraient que le régime de retraite des territoriaux et des hospitaliers soit supprimé au profit du régime général. Depuis presque 50 ans, 100 milliards ont été pillés dans la caisse de retraite de ces agents-là pour combler d'autres régimes. Depuis une quinzaine d'années, les collectivités territoriales et les services publics de santé emploient de plus en plus de contractuels qui ne cotisent pas à ce régime renforçant ainsi le déficit de cette caisse. Il y avait volonté de nuire. Les représentants syndicaux de ces secteurs professionnels n'ont eu de cesse de mettre fin à cette démarche et réclamaient la création d'emplois publics uniquement et un abondement de la DGF pour encourager la solidarité. Ils n'ont pas été entendus et nous avons l'impression que cette augmentation de cotisation est brusquement apparue pour projeter un rejet du régime spécial de retraite des territoriaux et hospitaliers.

M. JACOBIESKI : Nous notons que tous les projets qui touchent à l'environnement étaient inscrits sur le programme de notre liste formulés et anticipés clairement contrairement à la vôtre. Concernant la porte de l'horloge, la découverte du clocher a révélé un état de vétusté beaucoup plus important que celui évalué lors

du marché public. La restauration aurait dû intervenir bien avant, une vingtaine d'années selon l'entreprise. Le coût de la restauration risque donc d'être plus élevé que celui qui était prévu malheureusement. La façade de la mairie et l'étude de rafraîchissement intérieur sont là encore des travaux pour lesquels nous n'avons pas été consultés, on nous met devant le fait accompli mais cela est devenu une marque de votre gestion. Il aura fallu la fin du mandat pour équiper les services techniques de moyens que les agents demandaient depuis le début. Pendant ce temps, les conditions de travail étaient mises de côté et l'entretien général de la commune entre parenthèse. Les propos pompeux et bienveillants que vous avez tenus dans le ROB concernant le personnel ne relèvent pas de faits mais simplement de communication. Cela ne nous convainc pas de l'amélioration réelle des conditions de travail, un recours à des actions pour prévenir les situations susceptibles de nuire à la santé mentale ou physique des agents prouvent, à notre sens, que la situation est bien plus préoccupante que ce qui nous en avait été dit.

Vous rappelez les jeux olympiques et paralympiques sous le seul aspect de la fête, vous oubliez qu'ils ont ravivé aussi chez beaucoup de nos concitoyens l'envie de pratiquer un sport, ce que confirment nos concitoyens quand ils disent être satisfaits d'utiliser des équipements sportifs adaptés. Il est donc important de ne pas oublier l'après jeux olympiques à Déols où se sont déroulés les épreuves de tir et où le club local se distingue régionalement et nationalement dans les championnats. Ne pensez-vous pas qu'ils seraient temps d'abonder dans leur sens lorsqu'ils demandent qu'on les aide dans la sécurisation et la réhabilitation de leurs locaux ?

Concernant le tennis de table, club reconnu performant depuis longtemps et qui a envoyé un sportif aux jeux para-olympiques, il est nécessaire à notre sens de le maintenir à un haut niveau. Pour cela, il nous paraît important, là aussi, de renforcer la mise à disposition d'éducateurs.

M. VASLIN-THILLET : Concernant le stand de tir de Déols, une étude de faisabilité a été réalisée. Le coût des travaux est relativement important et au regard du ROB actuel, il sera difficile d'inscrire cette dépense au budget. D'autres solutions sont à l'étude.

Mme le Maire : Le cabinet CRESCENDO a réalisé une étude (coût 9000 €) où plusieurs scénarios ont été présentés. Avant de critiquer et faire le procès de la collectivité, il faudrait être au courant des dossiers.

Je vous rejoins complètement, les locaux du stand de tir sont très vétustes. Pour autant, pour le 1^{er} et le 2^{ème} scénario on est à plus de 900 000 € de travaux. Aujourd'hui, les travaux concernent une mise aux normes mais également une demande de M. GARRIVET pour un agrandissement des 10m ; on ne parle pas des pas de tir de 25 ou 50 mètres. On est sur un investissement structurant et l'étude remise en début d'année 2025 est estimée à plus de 900 000 €.

Au regard des investissements qui sont déjà engagés, la collectivité ne va pas prendre cette décision à la légère. Ce centre de tir construit dans les années 60 a été modernisé en y mettant des cibles électroniques mais dans un centre qui n'est pas adapté. Il y a eu du bricolage et je vous rejoins c'est dangereux. Il faut effectivement réfléchir comment on oriente les travaux. On compte sur la commune de Déols 3 stands de tir. On gère de l'argent public, et on n'investit pas 1 million d'euros comme ça en claquant des doigts. Je comprends tout à fait que le stand de tir s'impatiente. Notre chargée de projet petites villes de demain recherche des subventions. Je pense que la période que nous allons vivre dans les mois à venir fait en sorte qu'il est plus facile de taper sur les élus pour essayer d'avoir quelque chose. Il faut faire les choses dans l'ordre, on fait une étude on regarde les financements que l'on peut avoir et après on se met d'accord sur les travaux.

On fait face à un désengagement de l'état avec des services régaliens qui ne sont plus assumés par l'état, je pense à la santé et à la sécurité, où nous sommes, nous collectivités, départements et régions, entraînés de compenser ce désengagement. J'assume complètement, entre apporter du soin à la population et rénover le stand de tir, j'ai priorisé la santé à Déols en achetant le cabinet dentaire avec l'installation de professionnels de santé. Il y a des priorités et comme vous l'avez vu dans le rapport on est déjà à plus de 2 millions d'emprunt. Il faut quoi emprunter 4 millions pour payer le stand de tir, vous voyez il faut se poser les bonnes questions.

Sur certains investissements, vous évoquez la réorientation de certains de nos investissements, je me félicite d'avoir fait ce choix, car les travaux de rénovation énergétique des écoles n'auraient pas été financés dans les années à venir.

J'ai noté une suspicion sur le montant du loyer avec le centre de santé. Page 26, il est indiqué un loyer de 2 200 € par mois. Un bail a été signé avec l'association Oasis médicale chez le notaire, cela est complètement transparent.

Concernant le club de tennis de table, l'agent est toujours mis à disposition dans les mêmes conditions. La région a octroyé des subventions Cap Asso à ce club.

Un élément important concernant notre personnel, nous disposons d'un budget formation et nos agents sont formés avec le CNFPT.

Mme FAURE : Je parlais des personnes en contrat aidé, les Contrats Emploi Compétences par exemple. Il est important qu'elles bénéficient de formations adaptées afin d'obtenir des compétences professionnelles. Vous parlez d'employabilité, cela concerne les métiers avec des bas salaires et de la précarité. Il faut que ces personnes sortent de cette précarité.

Par rapport au loyer du centre de santé, qui a décidé du montant du loyer ? Ce n'est pas une suspicion. Les bâtiments appartiennent à la mairie, il y a une contrepartie avec les loyers. Cette convention avec un prestataire privé n'est pas passée au conseil municipal. Nous ne savons pas qui est derrière l'association oasis médicale ? Personne n'a su me répondre en commission, cela est quand même préoccupant.

Que la commune soit contrainte d'investir pour la santé, là-dessus je le comprends, vu les déserts médicaux. Mais ce qui se met en place, est bien plus grave, car on est en train de détourner de l'argent ; les fonds et les subventions demandés à l'Etat et le département financent des projets privés alors que les mêmes moyens et subventions d'Etat n'arrivent pas à abonder la santé publique. C'est ce que je dénonce car c'est un détournement de l'argent public et c'est sur le principe que nous nous sommes opposés à ce projet. Cela me dérange et mes collègues aussi.

Mme le Maire : Cela m'arrange d'apporter du soin à nos concitoyens car c'est pour cela que nous avons été élus pour trouver des solutions et je me battrais toujours pour qu'il y ait un système de soins à la population.

Pour le loyer, nous nous sommes basés sur le prix du m² de la maison médicale à proximité du centre de santé. Nous avons appliqué le même tarif même un peu plus élevé.

M. JACOBIESKI : Je voudrais rebondir à vos propos sur la rénovation énergétique des bâtiments. Je voulais vous informer que dès ma prise de fonction en 2021, j'ai envoyé un mail à M. FLEURET, car c'était lui le maire, où je disais qu'il fallait absolument s'occuper de ce genre de choses et je listais un certain nombre de liens qui permettaient à la commune de bénéficier de subventions de l'Europe. A l'époque, en plus, les taux d'intérêts étaient bien plus bas que maintenant. Je n'ai jamais eu de réponse.

M. FLEURET : M. JACOBIESKI, vous aviez évoqué ce sujet en conseil municipal et nous vous avons répondu. Nous n'avons pas attendu pour savoir ce que l'on avait à faire sur les bâtiments. Cela fait bien longtemps que ces travaux étaient envisagés. Les fonds européens passent par la région qui décide de les diffuser sur le moment et ce n'était pas le cas à l'époque. C'est toujours pareil vous partez de grandes théories mais vous n'êtes pas dans le fond des dossiers et vous ne savez pas finalement comment on doit agir pour déclencher ces aides.

Vous parlez du stand de tir, j'ai aussi constaté la vétusté des locaux. Mais voyez-vous j'ai mon voisin qui fait du foot et me signale que les enfants jouent sur du sable et que c'est dangereux, 900 000 €. J'ai un autre voisin qui pratique au gymnase et me dit que le vestiaire devrait être changé, 900 000 €. ... tous ces travaux coûtent de l'argent... il faut faire des choix ce n'est pas parce que le choix de la municipalité n'est pas fait à l'instant que la situation n'est pas prise en compte. Il faut un temps de réflexion et un plan de financement pour établir un plan d'actions. Je vous remercie de ne pas me couper la parole... c'est toujours très facile de dire « y'a qu'a faut qu'on », c'est une simplicité enfantine. Mais quand on est vraiment dans les dossiers c'est beaucoup plus complexe et effectivement, il faut prioriser les choses depuis 30 ans, M. BLONDEAU, moi, Mme GENESTE ... mais la santé et l'isolation ont été des décisions importantes. Ne dites pas que l'on ne répond pas aux mails, on répond aux mails, c'est une fausse accusation.

Mme le Maire : Je souhaite ajouter aussi dans quel contexte nous faisons ces choix. Personne en début de mandat n'aurait pu prévoir la crise énergétique que nous avons vécu. En 2020, lors de la campagne, jamais personne n'avait prévu cela et il fallait ajuster nos dépenses.

Mme FAURE : Ce qui s'est passé au niveau de l'énergie, c'est le résultat d'une loi sur l'énergie sur le plan européen. Cela avait été dénoncé mais on le savait, puis il y a eu la crise COVID et tout le monde en a profité.

Mme le Maire : Vous faites toujours référence aux discussions nationales mais moi j'ai une discussion pour Déols car j'ai été élue pour Déols.

Mme FAURE : Oui mais il y a des retombées localement. La preuve vous listez tous les travaux donc vous faites aussi du national car cela a forcément des retombées au niveau local.

M. BAILLY : Nous sommes toujours d'accord sur l'environnement et le développement durable et je vous en remercie. C'est la petite chose positive.

Mme FAURE : Sur notre programme, on déclinait beaucoup de choses que vous avez repris mais dans le vôtre, c'était le vide. C'était de beaux textes et des photos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

RAPPORT 2_Acomptes subventions aux associations 2025

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2025 afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget. Il vous est donc proposé de leur verser un acompte sur la subvention 2025.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2025 et incluront les montants déjà versés.

Considérant que le Budget Primitif 2025 de la commune sera soumis au vote au mois de mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Déoloises dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Les conseillers suivants (6) Marie SALLÉ, Michel BLONDEAU (+ Michel LION (procuration)), Charlène LECLOU et Frédéric PAILLOUX (+ Alain BARBIER SAINT-HILAIRE (procuration)) ne prennent pas part au vote car ils sont membres des associations citées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCIDER le versement d'un acompte de subvention 2025 aux associations Déoloises selon le tableau ci-joint :

	Association	Montant acompte 2025
1	Football Club Déolois (FCD)	20 000,00 €
2	Espace Art et Culture (EAC)	10 000,00 €
3	Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)	10 000,00 €

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2025 et inclura le montant déjà versé.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2025.

RAPPORT 3_Avenant 1 de la convention BGE - Commune de Déols

Le 12 juillet 2022, la commune de Déols a signé une convention avec BGE BERRY-TOURAINNE afin de lui déléguer la gestion de la MAISON FRANCE SERVICES pour 3 ans avec effet rétroactif au 1er juillet 2022, et ce jusqu'au 30 juin 2025.

Il avait été convenu de "réserver" une partie de la subvention reçue de l'État par la commune pour exercer cette délégation à BGE BERRY-TOURAINNE. La subvention perçue par la commune de la part de l'État a évolué depuis 2022.

En effet, en 2022, elle s'élevait à 30 000,00 € dont 25 000,00 € étaient reversés à BGE BERRY-TOURAINNE pour assurer cette délégation. Les 5 000,00 € restants permettaient à la commune de prendre en charge les fluides, l'entretien des locaux,

Cette subvention de l'État à destination de la commune a évolué au fur et à mesure des années pour atteindre 45 000,00 € en 2024. BGE BERRY-TOURAINNE a ajouté un employé supplémentaire pour faire face à l'afflux des usagers et au succès de cette Maison France Services.

La commune a décidé d'augmenter cette réservation au même niveau que les autres Maisons France Services de l'Indre gérées par BGE BERRY-TOURAINNE c'est-à-dire à 35 000,00 € par an dès 2024. La convention étant à cheval sur plusieurs exercices (2024/2025), nous avons convenu d'échelonner cette revalorisation de 10 000,00 € sur l'exercice 2025 uniquement (dernière année de la convention actuelle) avec un premier paiement au 1er mars 2025 et un second au 1er juin 2025 pour un montant total de 22 500,00 €.

Vu la convention signée le 12 juillet 2022 entre la commune de Déols et BGE BERRY-TOURAINNE pour la délégation de la gestion de la Maison France Services pour une durée de trois ans, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Déols perçoit une subvention de l'État pour assurer cette mission, dont une partie est reversée à BGE BERRY-TOURAINNE pour gérer cette délégation de mission ;

Considérant l'évolution de cette subvention, qui s'élevait à 30 000,00 € en 2022, avec un reversement de 25 000,00 € à BGE BERRY-TOURAINNE et un solde de 5 000,00 € destiné à couvrir les frais de fluides et d'entretien des locaux ;

Considérant que cette subvention a augmenté pour la commune au fil des années pour atteindre 45 000,00 € en 2024 ;

Considérant que, face à l'afflux croissant des usagers et au succès de la Maison France Services, BGE BERRY-TOURAINNE a recruté un employé supplémentaire pour renforcer l'équipe en place ;

Considérant la volonté de la commune d'aligner le montant de la subvention reversée à BGE BERRY-TOURAINNE sur celui des autres Maisons France Services de l'Indre gérées par cet organisme, soit 35 000,00 € par an pour la période 2024/2025 ;

Considérant que la convention en vigueur s'étend sur plusieurs exercices budgétaires et que la revalorisation sera échelonnée sur l'exercice 2025 uniquement ;

Mme FAURE : Vous parlez de succès, je comprends le succès en question ; car cela veut dire autant de dégâts dans les services publics où on a supprimé des emplois, où on ne reçoit plus les gens et maintenant les personnes ne savent plus comment remplir leurs dossiers et n'ont plus de conseils. Même en venant à France Services, ils sont obligés de revenir plusieurs fois car ils n'ont pas les réponses qu'ils attendent. Parce que ce n'est pas une personne voire trois qui vont pouvoir répondre à l'ensemble des questions que les services publics traitaient auparavant. Vous vous rendez compte à quel point l'on est arrivé dans ce pays et on dit qu'on respecte la République, c'est lamentable. Ce ne sont même pas des agents publics qui y travaillent. On mélange tout et on est en train de faire exploser complètement le service public et bientôt les gens n'auront plus de réponses ; cela va s'user avec le temps, dans 10 ans on en reparlera.

Mme le Maire : Je vous rejoins dans une partie de vos propos. On ne peut que constater le désengagement de l'Etat et la suppression des services publics. Il était important de mettre en place cette maison France Services

car le taux de fréquentation prouve qu'il y a de réels besoins auprès de la population. L'atelier numérique mis en place profite aux déolois désireux de se former aux outils numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUGMENTER la subvention reversée à BGE BERRY-TOURAINÉ à hauteur de 35 000,00 € par an pour la période 2024/2025.

Article 2 : D'ÉCHELONNER la revalorisation de 10 000,00 € sur l'exercice 2025 uniquement.

Article 3 : D'EFFECTUER cette revalorisation en deux paiements : un premier versement de 11 250,00 € au 1er mars 2025 et un second versement de 11 250,00 € au 1er juin 2025, soit un montant total de 22 500,00 € pour l'année 2025.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 4_Avenant 1 de la convention mise à disposition Petites Villes de Demain Châteauroux métropole-Déols-Ardenes

Dans le cadre du dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD), une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole aux communes de Déols (pour 50%) et d'Ardenes (pour 50%) a été signée le 27 octobre 2021 et est arrivée à échéance en 2024.

Cette convention a pour but d'assurer la cohérence du développement du territoire communautaire et de mutualiser l'ingénierie sur les projets entrant dans le cadre du dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN ». À ce titre un « chef de projet » est mis à la disposition de notre commune.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la prolonger jusqu'au **31 août 2026**, afin de continuer à bénéficier de cet agent mis à disposition.

Vu l'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise à disposition de

Vu la convention initiale de mise à disposition de service signée le 27 octobre 2021 entre la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et les communes de Déols et d'Ardenes ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2026 ;

Mme FAURE : Je vote POUR mais vous vous rendez-compte qu'un agent est là uniquement pour rechercher des subventions et le montage des dossiers. Il est dommage que l'on ait eu besoin de l'aide de l'état car auparavant un agent territorial le faisait dans chaque commune, là aussi il y a régression. Petites Villes de Demain n'a toujours pas été de bons conseils car vous savez ce que l'on pense des regroupements d'écoles ; Petites Villes de Demain conseillait en ce sens justement pour réduire le service public et faire des économies. Personnellement, je n'étais pas pour cela.

Mme le Maire : Je suis assez factuelle, lorsqu'une école se dépeuple, l'efficacité des dépenses consiste à regrouper des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la commune de Déols et la commune d'Ardenes.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que toutes les autres dispositions de la convention initiale du 27 octobre 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et les communes d'Ardenes et de Déols ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

RAPPORT 5_Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mars 2025

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 16 décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mars 2025, les emplois permanents suivants :

- > Afin de pouvoir recruter un responsable urbanisme-foncier affecté au Pôle Technique : **création d'un poste de Rédacteur Territorial.**
- > Afin de pouvoir recruter un agent de Police Municipale affecté à la Direction Générale : 2 postes de catégorie C de la filière police : **1 Gardien-Brigadier, 1 Brigadier-Chef Principal.**
- > Afin de pouvoir recruter un agent de restauration et d'entretien affecté à la crèche, au Pôle Enfance-Jeunesse-Education : 1 poste de catégorie C de la filière technique : **1 Adjoint Technique.**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Mme FAURE : On s'abstiendra d'une part car le dernier poste n'est pas un poste de fonctionnaire vous voyez on est dans le vif du sujet car cet agent ne cotisera pas à la CNRACL. Globalement, toutes les modifications ou créations de poste sont liées à votre organisation du travail pour laquelle nous sommes contre. Tant mieux pour la création de poste pour le rédacteur territorial et il y en a sans doute d'autres qui méritaient la promotion interne, mais comme on n'a pas de vue là-dessus, on s'abstiendra.

Mme le Maire : La promotion interne c'est le centre de gestion qui la détermine.

Mme FAURE : non, non, c'est vous qui proposez des agents tous les ans.

Mme le Maire : Nous proposons des agents tous les ans, et si vous aviez les bonnes informations, nous expliquons nos choix au comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 voix ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mars 2025 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 1 poste de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur.
- 2 postes de catégorie C de la filière police : 1 Gardien-Brigadier, 1 Brigadier-Chef Principal.
- 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

RAPPORT 6_Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de permettre à la crèche municipale, pour son bon fonctionnement, de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans de contrat à durée déterminée, dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté. A l'issue, le contrat sera reconduit en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 voix CONTRE Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi d'agent d'entretien et de restauration, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions obligatoires suivantes : réceptionner et remettre en température les repas, préparer et servir les repas et les goûters, entretenir les locaux, le matériel, et le linge, suivre les différents protocoles en vigueur, etc...

Article 2 : DE DIRE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dévolues à un agent de crèche.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative réussie sur un poste similaire, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

RAPPORT 7_Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Des modifications ont été apportées au règlement de fonctionnement de la crèche :

1^{er} changement : Modification du **logiciel Noé** en **iNoé**. Ce logiciel permet de faire une facturation par mail aux familles.

2^{ème} changement : En application du budget initial du Fonds National d'Action Sociale pour 2025, la branche Famille a décidé de relever le plancher de ressources mensuelles des familles de **765,77 € à 801,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2025.

3^{ème} changement : Pour le bien-être des enfants et afin de ne pas perturber certains temps forts de la journée (repas, sieste et goûter), les accueils et les départs sont limités et adaptés à l'organisation des sections.

Les horaires d'accueil sont les suivants : **7h45 à 9h30 - 11h00 à 11h15 - 12h30 à 12h45**.

Les horaires de départ sont les suivants : **10h45 à 11h15 - 12h15 à 12h45 - 15h00 à 15h30 - à partir de 16h15**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche modifié.

RAPPORT 8_Modifications des tarifs municipaux 2025 : tarifs de la crèche à compter du 1er janvier 2025

En application du budget initial du Fonds National d'Action Sociale pour 2024, la branche Famille a relevé le plancher de ressources mensuelles des familles à 801,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2025. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre contribue au financement de la crèche via la Prestation de Service Unique. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour les prestations de service applicables à la crèche. Aussi, il est proposé cette grille de tarifs applicables au 1er janvier 2025 :

Sur avis imposition 2023

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2023	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
1	0,0619%	9189.24 €	0,47 €	0,49 €
		9612 €	0,50 €	0,53 €
		84000 €	4,33 €	4,54 €
2	0,0516%	9189.24 €	0,40 €	0,42 €
		9612 €	0,41 €	0,43 €
		84000 €	3.61	3.79 €
3	0,0413%	9189.24 €	0,32 €	0,34 €
		9612 €	0,33 €	0,35 €
		84000 €	2,89	3,03 €
4 à 7	0,0310%	9189.24 €	0,24 €	0,25 €
		9612 €	0,25 €	0,26 €
		84000 €	2,17 €	2,27 €

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2023	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
Au-delà de 8	0.0206%	9189.24€	0,16€	0,17€
		9612 €	0,17 €	0,18 €
		84000 €	1,44 €	1,51 €

(*) au sens des prestations familiales

Ressources plancher : ~~9189.24 €~~ **9612,00 €** soit ~~765,77 €/mois~~ **801,00 €/mois**

Ressources plafond : **84 000,00 €** soit **7000,00€/mois**

Formule de calcul : Calcul horaire = Ressources annuelles X Taux de participation horaire

12

Si la famille compte 1 enfant reconnu avec un handicap et bénéficiaire de AEEH, le taux d'effort à appliquer est diminué. Pour les familles non-allocataires CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera demandé. Pour l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif moyen de la structure sera appliqué. Pour un accueil d'urgence ou très occasionnel ou d'enfants placés (ASE) rendant impossible la communication des ressources de la famille, le tarif appliqué sera le prix plancher pour un enfant de l'année N fixé par la CNAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la crèche.

Article 2 : D'ADOPTER les tarifs municipaux de la crèche de la commune de Déols pour l'année 2025 recensés dans le recueil annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'APPLIQUER les tarifs municipaux de la crèche de la commune de Déols pour l'année 2025 à partir du 1^{er} janvier 2025 conformément au recueil ci-annexé.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 9_Modifications des tarifs municipaux 2025 : ajouts redevances « American Days 2025 »

La commune organise un événement à Brassioux le 8 et 9 juin 2025 prochain, le « BRASSIOUX AMERICAN DAYS », à cette fin nous proposons une tarification spécifique pour les divers prestataires, associations, commerçants et partenaires qui vont participer :

Régie des marchés plein air : tarifs spécifiques Brassioux American Days (TTC)		
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Prestataires extérieurs restaurations payantes		
par mètre linéaire	/	50,00 €
Prestataires extérieurs commerçants payants		
par mètre linéaire	/	35,00 €
Associations déoloises		
par mètre linéaire	/	Gratuit
Commerçants déolois		
par mètre linéaire	/	Gratuit
Associations invitées par les organisateurs		
par mètre linéaire	/	Gratuit
Partenaires de l'événement		
par mètre linéaire	/	Gratuit

Mme FAURE : On nous saisit de tarifs pour une fête mais pour le centre de santé notre avis n'a pas été saisi, je trouve cela extraordinaire. Donc, pour la fête, on s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 voix ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'APPROUVER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025 pour l'évènement « Brassioux American Days ».

Article 2 : D'ADOPTER les tarifs municipaux pour l'évènement « Brassioux American Days » de la commune de Déols pour l'année 2025 à partir du 1^{er} mars 2025 recensés dans le recueil annexé à la présente délibération dans la partie « Autres prestations ».

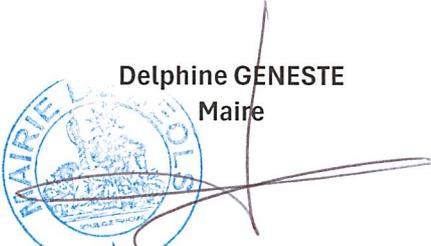
Article 3 : D'APPLIQUER les tarifs municipaux pour l'évènement « Brassioux American Days » de la commune de Déols pour l'année 2025 à partir du 1^{er} mars 2025 conformément au recueil ci-annexé.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est clôturée à 20h30**. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 comportant les délibérations numérotées de 2024-069 à 2024-086 approuvé par le conseil municipal (point 1 de l'ordre du jour).


Simon VASLIN-THILLET
Secrétaire de séance


Delphine GENESTE
Maire